

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
27 janvier 2026	22 janvier 2026	16	13	13	13	0	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et SOURIGUERE Véronique et Messieurs BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusé : Monsieur BIFFI Patrick

Absent : Monsieur CANO Anthony. Madame DELRIEU Nelly

Procuration :

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la mutation d'un agent ou à la démission d'un agent ou au départ de la retraite d'un agent ou à la mise en disponibilité d'un agent ou d'un détachement d'un agent de plus de 6 mois, il est nécessaire de recruter des agents contractuels. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de ces catégories de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027 dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU DE REMERATION
Ouvrier Polyvalent	Adjointes Techniques Territoriaux	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
Homme ou Femme de Service	Adjointes Techniques Territoriaux	
Animatrice	Adjointes Territoriaux d'Animation	
Réceptionniste camping	Adjointes Administratifs Territoriaux	

⇒ d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement d'agents contractuels.

⇒ de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Le secrétaire de séance,
 Jacques GARBAY.




Le Maire,
 Roger BREIL.

